

DECISION SUR L'ELABORATION ET LA MISE EN PLACE D'UNE CONVENTION INTERNATIONALE SUR LA DIVERSITE CULTURELLE ET D'UNE CONVENTION INTERNATIONALE SUR LA SAUVEGARDE DU PATRIMOINE CULTUREL IMMATERIEL

Le Conseil exécutif :

1. **REAFFIRME** l'impérieuse nécessité de préserver et de promouvoir la diversité culturelle en tant qu'élément indissociable de la culture de la paix, de la sécurité, de la stabilité et du développement ;
2. **SOUTIENT FERMEMENT** le processus engagé à l'UNESCO pour l'élaboration et la mise en place d'une Convention internationale sur la diversité culturelle d'ici 2005 ;
3. **APPUIE EGALEMENT**, comme l'ont préconisé les ministres de la Culture des ACP dans leur Déclaration de Dakar du 20 juin 2003, l'adoption par l'UNESCO d'une Convention internationale sur la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel ;
4. **RECOMMANDE** que ces deux conventions reçoivent le soutien nécessaire à l'instar de celui dont bénéficie la Convention internationale de 1972 sur le patrimoine mondial culturel et naturel ;
5. **EN APPELLE** aux Etats membres pour qu'ils s'abstiennent de tout engagement de libéralisation à l'OMC en matière de services, biens et produits culturels et ce, afin de ne pas compromettre l'efficacité des instruments visant à la promotion et au soutien de la diversité culturelle ;
6. **PRIE** le Directeur général de l'UNESCO et le Secrétaire général de l'OIF de prendre les dispositions nécessaires pour l'aboutissement de l'adoption par leurs organisations respectives de ces conventions ;
7. **DEMANDE** au Président de la Commission de l'UA de suivre cette question et d'en faire rapport à la prochaine session du Conseil exécutif.